



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°23 du 16 avril 2019

SOMMAIRE

DCSPP.....3

DDCSPP-JSVA-2019100-0001 – Arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant organisation de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) du 27 avril 2019 à La Chapelle-Saint-Luc.

.....3

DDFiP.....5

DDFIP 10 2019101-0002 – Note de service du 11 avril 2019 du directeur départemental des finances publiques de l'Aube par intérim confiant la gestion intérimaire de la trésorerie de Troyes-Agglomération à Mme Véronique GONTIER, inspectrice principale des finances publiques.....5

DDFIP 10 – 2019106-0001 – Arrêté du 16 avril 2019 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public le 17 avril 2019 des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube situés 143, avenue Pierre Brossolette à Troyes.....6

DCSPP

DDCSPP-JSVA-2019100-0001 – Arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant organisation de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) du 27 avril 2019 à La Chapelle-Saint-Luc.



PREFET DE L'AUBE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Service de la jeunesse, des sports
et de la vie associative

Arrêté N°DDCSPP-JSVA-2019100-0001

Portant organisation de l'examen du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique –
(BNSSA) du 27 avril 2019 à La Chapelle St Luc

Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- VU l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007, modifié par l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau I »
- VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU la circulaire NOR/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 précisant les modalités de délivrance du BNSSA ;
- VU les dossiers de candidatures présentés par le Comité départemental Aube de la FFSS ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube,

ARRETE

Article 1er : Le jury du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est composé de :

- Mme Anne-Christine STEIN, cheffe du service de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube, représentant Mr le Préfet, en qualité de Présidente.

- Mme Catherine DEBRUYKER, formatrice de formateurs, titulaire du BNSSA, disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique, à jour de sa formation continue, en qualité de titulaire.

- M. David MOINE, formateur PAEPS, à jour de sa formation continue, représentant Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aube, en qualité de titulaire.

- Mme Florence ROBAT, formatrice de formateurs, représentante de la Protection Civile (ADPC 10), à jour de sa formation continue, en qualité de titulaire.

- M. Cyrille SOUVAIS, formateur de formateurs, titulaire du BEESAN, à jour de sa formation continue, en qualité de suppléant.

- M. Ludovic ROGER, formateur PAEPS- PAEPSC, à jour de sa formation continue, en qualité de suppléant.

- Mme Laurence SAUNOT, Conseillère d'Animation Sportive au service JSVA, représentant Mr le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube.

Article 2 : L'examen du BNSSA aura lieu :

- le samedi 27 avril 2019 à la piscine Aqualuc de La Chapelle Saint Luc pour les épreuves pratiques et au pôle sportif de La Chapelle Saint Luc, pour l'épreuve de QCM, en présence de l'ensemble du jury.

Article 3 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et les membres du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TROYES, le 10 avril 2019

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Pierre AUBERT

DDFiP

DDFiP 10 2019101-0002 – Note de service du 11 avril 2019 du directeur départemental des finances publiques de l'Aube par intérim confiant la gestion intérimaire de la trésorerie de Troyes-Agglomération à Mme Véronique GONTIER, inspectrice principale des finances publiques.



DDFiP 10 2019101 - 0002

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
PÔLE ETAT, PILOTAGE ET RESSOURCES
DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION
PROFESSIONNELLE
SERVICE "RESSOURCES HUMAINES"
22 boulevard Gambetta
10000 - TROYES

Troyes, 11 avril 2019

Le Directeur départemental
des Finances publiques par intérim

à

Madame Véronique GONTIER
Inspectrice principale des Finances publiques

Affaire suivie par Matthieu SAINSON
matthieu.sainson@dgifp.finances.gouv.fr
☎ 03.25.43.72.30.

Références: RH INTERIM TR. TROYES AGGLOMERATION

Objet : Gestion intérimaire de la trésorerie de Troyes agglomération

Suite au changement de situation administrative de Monsieur Michel CAPUT au 15 avril 2019, je vous informe que j'ai décidé de vous confier la gestion intérimaire de la trésorerie de Troyes agglomération à compter de cette même date, et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau comptable.

Je vous précise qu'en votre qualité de comptable intérimaire, vous n'avez pas obligation de constituer un cautionnement ; la souscription d'une assurance est cependant vivement conseillée.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission.

Dany BUSNEL
Administrateur des Finances publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° : DDFIP 10 2019 106 - 0001
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des
services de la direction départementale des finances
publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2019102-0006 du 12 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° DDFIP 10-2019101-0001 du 11 avril 2019 est abrogé.

Article 2 : La trésorerie de Troyes-Agglomération, la paierie départementale et le pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC) seront exceptionnellement fermés au public les 24 et 25 avril 2019 en raison de la réalisation de travaux sur le site.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 2.

Troyes, le 16 avril 2019

Christine BESSOU-NICAISE